

# **B – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

# DEPARTEMENT DE LA MARNE

## ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E.

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DIT « FERME ÉOLIENNE DE LA GRANDE PLAINE » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LINTHELLES ET DE PLEURS (9 ÉOLIENNES ET 3 POSTES DE LIVRAISON) PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « FERME ÉOLIENNE DE LA GRANDE PLAINE »

### AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La SNC Ferme Eolienne de La Grande Plaine a déposé le 20 décembre 2018 une demande d'autorisation environnementale complétée en 2020 et 2021 pour construire et exploiter un parc éolien, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet comprend 9 éoliennes (37,8MW) de 180 m en bout de pale et de 4,2 MW de puissance unitaire, localisé sur les communes de Linthelles (5 éoliennes) et de Pleurs(4 éoliennes), les postes de livraison étant situés sur le territoire communal de Pleurs.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**DU LUNDI 31 JANVIER 2022 AU MARDI 1<sup>er</sup> MARS 2022 inclus  
en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne  
N° 2021-EP-197-IC du 22/12/201**

#### Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 22 décembre 2021,

- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la SNC Ferme Eolienne de La Grande Plaine était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de LINTHELLES (mardi de 18h à 19h et vendredi de 13h30 à 14h30) et de PLEURS ( lundi et jeudi de 16h à 18h - mardi et vendredi de 10h à 12h),
- ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur aux dates et horaires suivants :
  - le lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h à la mairie de LINTHELLES
  - le mercredi 9 février 2022 de 15h à 18h à la mairie de PLEURS
  - le jeudi 24 février de 9h à 12h à la mairie de PLEURS
  - le mardi 1 er mars de 15h à 18h à la mairie de LINTHELLES
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux des mairies de LINTHELLES et de PLEURS ainsi que dans les 21 autres communes soumises au rayon de 6 km et autour du site (6 panneaux) selon le calendrier suivant : affichage: les 14/01, 31/01, 16/02 et 03/03- contenu du dossier dans les mairies de Pleurs et Linthelles : les 31/01 et 02/02- contenu du dossier sur le site internet de la préfecture : les 31/01, 16/02 et 03/03.
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,
- le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le 8 mars 2022,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 21 mars 2022 en version dématérialisée et le 23 mars 2022 en version papier par courrier avec AR.

## Sur les interventions du public et des collectivités locales

- Je considère que:
- sans minimiser la participation individuelle d'habitants du secteur, les associations de protection et de défense de l'environnement dont l'une d'entre elles a organisé pendant l'enquête une réunion d'information en présence d'élus et du porteur de projet avec une cinquantaine de participants et a fait signer une pétition, ont été les catalyseurs de la mobilisation,

- globalement le public s'est mobilisé assez considérablement lors de cette enquête publique puisqu'avec une petite centaine de contributions(93) et une pétition approchant les 500 signataires (478), ce sont plus de 300 observations qui ont été dénombrées,
- le porteur de projet a répondu à la totalité des thèmes qui avaient émergé lors de cette enquête publique,
- le public, dans l'ensemble, a regretté le manque de communication autour de ce projet regrettant qu'une consultation publique n'ait pas été mise en place,
- ce projet, lancé il y a 9 ans et arrivant tardivement à l'enquête publique en raison d'une première demande refusée en 2016 et d'une nouvelle demande en 2018 pour laquelle des compléments ont été demandés, a surpris quelque peu les riverains, d'autant qu'en raison du COVID 19, la communication, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques n'a pu avoir lieu,
- ce projet, s'il a fait l'objet de concertation et de communication, n'a pas été présenté au public récemment, crise sanitaire oblige, accréditant ainsi l'idée que le porteur de projet et les municipalités concernées n'auraient pas joué pleinement le jeu de la transparence, alors que les comptes –rendus des réunions des conseils municipaux et les bulletins d'information attestent du contraire,
- à noter que le porteur de projet a distribué avant l'enquête et pendant l'enquête un bulletin d'information présentant le projet et l'enquête publique dans les 2 communes concernées et mis à la disposition des 21 autres communes ce même document et qu'un article de presse relatant la réunion publique du 13 février est paru le 17 février 2022 dans le quotidien L'UNION,
- pour leur part, les 23 communes du rayon de 6km avaient la possibilité d'émettre un avis sur le projet avant le 16 mars 2022 : sur les 12 communes s'étant prononcées, 8 ont émis un avis défavorable dont Sézanne la plus importante d'entre elles et 4 un avis favorable dont les 2 communes concernées Linthelles et Pleurs.

## Sur le projet

J'estime que :

- ce projet est prévu dans un secteur où les implantations éoliennes sont déjà très nombreuses. En effet, il s'inscrit dans une zone comportant 31 parcs éoliens en fonctionnement et autorisés et 9 parcs en cours d'instruction, dans les 20 km alentour, soit 314 éoliennes au total,
- ce projet est situé dans un secteur favorable à l'éolien mais à enjeux majeurs selon le Schéma Régional Eolien,

- la zone d'étude du projet est entourée de plusieurs sites Natura 2000-on retrouve 7 zones spéciales de conservation (ZSC) et une zone de protection spéciale (ZPS) dans un rayon de 20 km autour du projet. A 1,7 km du projet, on trouve la ZPS « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » et la ZSC « Savart de la Tommelle à Marigny ». Il s'agit d'aires de déplacement, de stationnement ou de reproduction de l'avifaune,
- ce projet utilise une superficie agricole importante et significative, 3,28 hectares de terres cultivées qui seront artificialisées pour les aérogénérateurs, les plateformes, les postes de livraison, les virages et les chemins d'accès,
- ce projet est localisé à proximité immédiate de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, dans la zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère(AIP) dans sa charte éolienne (hors AIP zone centrale),
- ce projet se rapproche d'une manière importante du vignoble champenois ( 5 km des vignes de la commune d'Allemant, 5,7 km du vignoble de Broyes, 6,3 km des vignes de Broussy-le-Grand), sans compter la possible extension de l'aire d'appellation champagne aux communes de Péas et de Saint-Loup, qui mettrait les coteaux du sud de cette dernière commune à moins de 3 km du parc,

## Sur l'impact de ce projet

J'estime que :

- ce projet, d'après le pétitionnaire aura une production de 103 GWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 25 000 foyers ( cette hypothèse est supérieure au regard des données du SRADET et de l'INSEE qui d'après elles ne permettraient la couverture que de 15 600 foyers),
- ce projet permettrait d'éviter l'émission d'au moins 30 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année, car les parcs éoliens viennent aujourd'hui en substitution des centrales thermiques à combustions fossiles,
- ce projet assurerait des retombées économiques pour les entreprises locales lors des travaux et des retombées fiscales au niveau des collectivités locales (388 298 €/an),
- ce projet ne respecte pas le couloir principal de migration de l'avifaune identifié par le SRE, qui accueille de nombreuses espèces dont certaines sont patrimoniales, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'avifaune,
- le porteur de projet, en raison des impacts prévisibles qui seront occasionnés sur l'avifaune par le futur parc, n'a pas effectué de demande de dérogation de destruction sur espèces protégées,

- l'implantation de 3 des 9 éoliennes ne respecte pas la distance de 200 m avec les boisements, haies et bosquets préconisée par le SRE et la DREAL Grand Est afin de favoriser l'activité des chiroptères,
- l'aire d'étude immédiate du projet se trouve à une distance de 5,4 km des Côtes de Champagne de Sézanne, situées au niveau de la Cuesta d'Île de France,
- ce projet est situé au cœur de la zone d'exclusion de l'éolien de l'étude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) relative à la zone d'engagement du Bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,
- ce projet est situé en zone d'exclusion et dans un espace de respiration à préserver de l'étude plan paysage éolien du vignoble de Champagne, commandé par France Energie Eolienne, porte-parole des professionnels de l'éolien,
- ce projet ne respecte pas cet espace de respiration justifié par la forme en amphithéâtre de la cuesta au niveau de Broyes qui constitue un cadre paysager à préserver,
- ce projet apporterait une transformation profonde et durable des paysages environnant le terroir des AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » ce qui constituerait une menace pour leur image auprès des consommateurs,

## CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyse des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien de La Grande Plaine sur le territoire des communes de LINTHELLES et de PLEURS présente trop de menaces et de risques au niveau des enjeux au regard :

- **De l'environnement** : avec une augmentation de la saturation du secteur en éoliennes, en raison de la proximité de milieux naturels remarquables, de la présence de la cuesta d'Île de France, de l'implantation trop proche des coteaux champenois, et de l'utilisation d'une superficie agricole importante et significative,
- **De l'avifaune** : avec l'implantation du projet en plein couloir de migration principal amenant risques de collisions et barotraumatismes pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères, avec l'occupation d'un espace vierge le long de la vallée de la Pleurre qui aurait pu permettre un axe de déplacement pour la faune aviaire,

- **Du paysage** : avec un préjudice à l'ensemble patrimonial unique à caractère emblématique situé au cœur de la zone d'exclusion de l'éolien de l'étude de l'Aire d'influence Paysagère et en zone d'exclusion et dans un espace de respiration à préserver amenant une remise en cause de la Valeur Universelle Exceptionnelle(VUE) du Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial,
- **De l'image touristique du secteur** : en raison d'une co-visibilité évidente depuis les communes d'Allemant et de Broyes et tout au long de la route touristique du Champagne, ce sont les circuits touristiques, les points de vue et belvédères, les circuits de découverte du paysage qui seraient affectés par ce projet dans ce terroir des AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois » où l'œnotourisme est important.

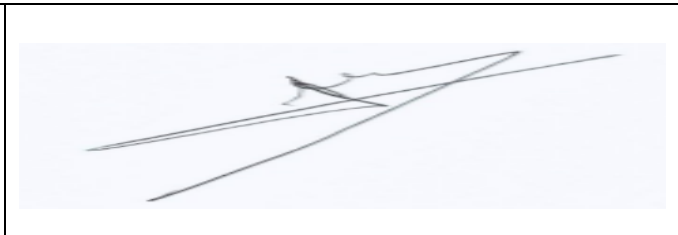
**Pour ces raisons et ces motifs, j'émet un**

**AVIS DEFAVORABLE**

**à la demande d'autorisation unique présentée par la  
« Ferme Eolienne de La Grande Plaine »  
De construire et d'exploiter un parc éolien composé de  
9 éoliennes et de 3 postes de livraison  
sur le territoire communes de LINTHELLES et de PLEURS**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE  
Le 28 Mars 2022  
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



**Exemplaires:**

- Préfecture de la MARNE –DDT-Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-Cellule procédures environnementales
- Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE